

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 23 janvier 2020 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques (session 2020)

NOR : FPTC2002061A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 23 janvier 2020, deux concours pour le recrutement des conservateurs territoriaux de bibliothèques, un concours externe et un concours interne, sont organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2020.

Les épreuves écrites de ces concours auront lieu à Paris, Bordeaux, Lyon, Rennes, Strasbourg, Fort-de-France et Saint-Denis de La Réunion les 26 et 27 mai 2020.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 21 septembre 2020.

Les candidats pourront s'inscrire à ces concours sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), du lundi 16 mars au vendredi 10 avril 2020, à minuit. Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble à l'adresse indiquée ci-dessous au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 17 avril 2020, le cachet de la poste faisant foi. Faut-il d'envoi dans ces délais de ce dossier imprimé, l'inscription en ligne sera annulée. Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature entre le lundi 16 mars au vendredi 10 avril 2020, par courrier adressé par voie postale au Centre national de la fonction publique territoriale, service des concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12 et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers devront être, soit déposés avant 17 heures, soit postés avant minuit à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard à la date des clôtures des inscriptions, le vendredi 17 avril 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

Le nombre de postes ouverts aux concours fera prochainement l'objet d'un arrêté publié au *Journal officiel*.

Les choix de langues concernant les épreuves orales d'admission du concours externe et du concours interne doivent être formulés par le candidat au moment de son inscription.

En vue de la troisième épreuve orale d'admission du concours interne, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure. Ce dossier pourra être téléchargé sur le site du CNFPT à compter du 26 mai 2020.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure devra être retourné par voie électronique (concours@cnfpt.fr) ou par voie postale, au Centre national de la fonction publique territoriale, service des concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12, dans les quinze jours, à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité, soit le 17 août 2020 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, sous réserve que la date de publication prévue ne soit pas modifiée.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service des concours du Centre national de la fonction publique territoriale.